

# Règlement du concours "La course en solidaire"

**Article 1** : Un concours intitulé "La course en solidaire" est organisé par l'Union Régionale de la Mutualité Française Nord - Pas-de-Calais.

Ce concours comporte une session annuelle en mai.

Ce concours est ouvert aux personnes physiques ou aux sociétés de personnes à but non lucratif résidant en France, souhaitant participer au concours tel qu'il est défini ci-après, et remplissant les conditions suivantes :

Les personnes physiques doivent être âgées de 16 ans au moins et de 28 ans au plus.

Les projets présentés par des sociétés de personnes doivent obligatoirement mais non exclusivement réunir des personnes physiques telles que définies ci-dessus et être représentées par un ou plusieurs jeunes dans le cadre du concours.

Dans le cas où le jeune ne serait pas majeur au sens du droit français, le versement serait effectué à une association.

**Article 2** : **L'objet du concours** est de primer des projets issus de jeunes.

Ces projets doivent s'inscrire dans la mise en œuvre des valeurs mutualistes qui sont :

- la solidarité
- la démocratie
- la liberté
- la responsabilité

La mise en place des projets devra avoir commencé avant le 15 décembre de l'année en cours.

Leur réalisation sera suivie par chacune des Unions Départementales de la Mutualité Française du Nord et du Pas-de-Calais.

**Article 3** : **Date limite et lieux de dépôt des dossiers** :

Les participants adresseront leurs dossiers de participation :

- à la Mutualité Française Nord – 18-20 Boulevard Papin 59000 LILLE, pour les dossiers relevant du département du Nord
- à la Mutualité Française Pas-de-Calais – 3 rue Ernest de Lannoy BP 365 62026 ARRAS CEDEX, pour les dossiers relevant du département du Pas-de-Calais

avant le 15 Mai de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** : **Le choix des projets** :

Seuls pourront être récompensés les projets régulièrement déposés en respect des articles 1 à 3 dont le financement respecte les dispositions de l'article 7.3 et à condition qu'ils aient été sélectionnés par le jury.

**Article 5** : **Etapas de Présélection des projets**

Les projets seront présélectionnés par un jury départemental, en respect du lieu de dépôt fixé par l'article 3 du règlement.

Un jury départemental, constitué à l'initiative du Président de l'Union Départementale (UD), effectuera une présélection des projets départementaux.

Chaque département choisira au maximum 10 projets à destination du jury régional. Ce choix ne peut être contesté. Ces projets seront numérotés de 1 à 10, par ordre de préférence.

Le jury départemental déposera son (ou ses) dossier(s) au jury régional au plus tard le 20 Juin de l'année en cours.

## **Article 6 : Sélection des projets :**

### **Article 6.1 : Jury Régional**

Les projets sélectionnés par les jurys départementaux pourront être récompensés par le jury régional, en respect du lieu de dépôt fixé par l'article 3 du règlement.

### **Article 6.2 : Constitution et composition du jury régional**

Le jury régional est constitué à l'initiative du Président de l'Union Régionale (UR).

Chaque Union Départementale devra être représentée au sein du jury régional par au moins un membre.

### **Article 6.3 : Nombre de projets sélectionnables par le jury régional**

Le Jury Régional fixera le nombre de projets sélectionnables.

### **Article 6.4 : Sélection des projets**

Le jury régional constitué déterminera les projets sélectionnés qu'il considère répondre au mieux à l'objet fixé par l'article 2. Ce choix ne peut être contesté.

Ces projets sélectionnés seront récompensés selon les modalités fixées par les articles 7.1 et 7.2.

### **Article 6.5 : Calendrier d'interventions des décisions**

Les décisions du jury régional sont souveraines et interviendront au plus tard le 30 Juin de l'année en cours.

## **Article 7 : Montant des subventions**

Le total des subventions aux projets est fixé chaque année par l'Union Régionale.

**Article 7.1 :** Les projets sélectionnés par le jury régional seront récompensés par une bourse d'un montant minimal de 1 000 Euros.

**Article 7.2 :** Le jury régional désignera un seul projet considéré comme le meilleur qui se verra attribué une bourse de 2 000 Euros au titre de « Prix régional Course en Solidaire ».

**Article 7.3 :** Le financement restant pour les projets sélectionnés par le jury régional, ne peut être recherché auprès d'organismes d'assurance français ou étrangers non mutualistes, ni acquitté par ceux-ci.

**Article 8 :** Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'Union Régionale de la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais.

Il est déposé chez :

Maître Hélène VANDEKHERCKOVE  
Huissier de Justice  
16 rue du Puits St Josse  
62000 ARRAS

**Article 9 :** Les personnes et les sociétés de personnes dont les projets auront été subventionnés, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que la parution de leur image photographique et de leurs logos sur tout support d'information (y compris support Internet, Intranet et Extranet) édité par l'Union Régionale de la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais ou des groupements mutualistes adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.